



Assemblée générale

Distr. générale
21 mai 2010
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Point 23 de l'ordre du jour

Question des îles Falkland (Malvinas)

Lettre datée du 19 mai 2010, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre du Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, j'ai l'honneur de rappeler à votre attention la lettre que le Représentant permanent de l'Argentine vous a adressée le 15 mars 2010 et à laquelle était annexée une déclaration de la République argentine relative aux derniers faits survenus en ce qui concerne la question des îles Falkland (A/64/711).

Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ne doute en aucune manière de sa souveraineté sur les îles Falkland, la Géorgie du Sud, les îles Sandwich du Sud et leurs parages maritimes.

Notre position sur la souveraineté des îles Falkland se fonde sur le principe de l'autodétermination consacré par la Charte des Nations Unies. Il ne pourra y avoir de négociation sur la souveraineté de l'archipel que le jour où sa population le souhaitera. Or, cette population a clairement exprimé sa volonté de demeurer britannique.

Le Gouvernement du Royaume-Uni se félicite que vous ayez insisté sur l'importance de l'autodétermination dans le message que vous avez adressé au Comité spécial de la décolonisation à l'ouverture de sa session de 2010, le 25 février 2010, par l'intermédiaire du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques. Vous avez indiqué à cette occasion qu'il était d'une importance décisive que les Puissances administrantes œuvrent aux côtés de la population des territoires qu'elles administrent pour susciter un élan plus fervent en faveur de l'autodétermination.

Le Gouvernement du Royaume-Uni considère que la démarche actuelle du Comité spécial de la décolonisation ne mène à rien. En rejetant, lors de son examen du projet de résolution A/C.4/63/L.6 (devenu la résolution 63/108 A de l'Assemblée générale), une tentative visant à restreindre le principe de l'autodétermination, la Quatrième Commission a réaffirmé qu'il n'y avait que ce principe en matière de décolonisation. Par ce vote, elle a aussi rappelé que l'autodétermination était un droit fondamental, comme le reconnaissent les instruments relatifs aux droits de



l'homme. Le Gouvernement du Royaume-Uni considère que le Comité spécial doit maintenant prendre acte du vote de la Quatrième Commission et reconnaître que le principe de l'autodétermination offre au XXI^e siècle la seule solution envisageable à long terme pour les territoires non encore autonomes.

Le Gouvernement du Royaume-Uni récuse toute allégation selon laquelle la prospection d'hydrocarbures dans les eaux des îles Falkland constituerait un acte unilatéral de sa part et contreviendrait à la résolution 31/49 adoptée par l'Assemblée générale le 1^{er} décembre 1976. Il a encouragé le Gouvernement des îles Falkland à prendre les rênes de l'économie de l'archipel et de son avenir et respecte les vœux de la population insulaire. C'est le Gouvernement des îles Falkland qui a décidé d'autoriser la prospection d'hydrocarbures, dans le cadre d'activités légitimes menées dans le respect du droit local et du droit international.

Le Gouvernement du Royaume-Uni regrette que la coopération se soit affaiblie ces dernières années dans le domaine des affaires de l'Atlantique Sud. Il rappelle qu'en 2007, le Gouvernement argentin a décidé de retirer sa signature de la Déclaration commune sur la coopération en matière d'activités en mer dans l'Atlantique Sud-Ouest. Il rappelle aussi que l'Argentine refuse de participer aux activités de coopération menées dans le domaine de la pêche sous l'égide de la Commission des pêches de l'Atlantique Sud, malgré les graves conséquences qu'a son refus pour la viabilité de la ressource dans l'Atlantique Sud. Enfin, l'Argentine a décidé en 2003 d'interdire les vols affrétés à destination des îles Falkland, et elle continue de soumettre à des restrictions les vols en provenance d'Amérique du Sud et à destination de l'archipel. En outre, elle interdit depuis longtemps aux entreprises d'opérer à la fois sur son territoire et sur celui des îles Falkland.

Quant à 2010, l'Argentine a d'ores et déjà cherché, par le décret présidentiel 256/2010 et diverses dispositions de son droit interne, à empêcher les navires de rallier les îles Falkland en empruntant ses eaux territoriales. Le Gouvernement du Royaume-Uni considère que le décret présidentiel 256/2010 et l'Arrêté 14/2010 contreviennent au droit international, notamment à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui donne aux navires de tous les États le droit de passage inoffensif dans les eaux territoriales et la liberté de navigation au-delà de leurs limites. De plus, s'agissant du détroit de Magellan, le Traité de paix et d'amitié conclu par le Chili et l'Argentine en 1984 reconnaît aux navires assurant le transport international le droit de naviguer dans le détroit sans retard ni obstacle. Son article 10 dispose que « la République argentine s'engage à respecter, à tout moment et en toutes circonstances, le droit des navires de tout pavillon de franchir, sans retard ni obstacle, les eaux relevant de sa juridiction, en direction ou à partir du détroit de Magellan ».

Les agissements de l'Argentine font fi du droit international et semblent avoir pour objet de punir une petite population autosuffisante, parce que celle-ci a choisi d'elle-même de conserver son statut actuel de souveraineté.

Le Gouvernement du Royaume-Uni constate aussi que l'Argentine a adopté en 2009 une loi par laquelle elle prétend intégrer les îles Falkland à l'une de ses provinces. Le Gouvernement argentin manifeste ainsi le mépris dans lequel il tient la souveraineté britannique, le Gouvernement démocratiquement élu des îles Falkland et, fait plus important encore, le droit à l'autodétermination et les intérêts de la population des îles Falkland.

Le Gouvernement du Royaume-Uni reste disposé à débattre avec le Gouvernement argentin d'un large éventail de questions intéressant la coopération dans l'Atlantique Sud. L'an dernier, les Gouvernements du Royaume-Uni, de l'Argentine et des îles Falkland ont coopéré pour permettre à des Argentins de rendre visite à des membres de leur famille vivant sur les îles Falkland; ces visites ont été un succès et illustrent ce qu'est une coopération réussie. Le Gouvernement du Royaume-Uni continuera de conseiller aux Gouvernements de l'Argentine et des îles Falkland de favoriser l'instauration d'un climat de coopération selon la formule de souveraineté énoncée dans la Déclaration commune adoptée le 19 octobre 1989 par le Royaume-Uni et l'Argentine.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 23 de l'ordre du jour.

(Signé) **Mark Lyall Grant**
